

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 27 Novembre 2017**

L'An deux mille dix-sept, le lundi 27 Novembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO – F. OGBI - Y. LEBRIAND – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – Y. ITOUA – C. RENKLICAY – S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 10

D. ATIG représenté par P. LOUISON – E. ETE représentée par C. VAZQUEZ – A. ZERKAL représenté par S. BELLAHMER – A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – T. DIAWARA représentée par Y. ITOUA – C. M' PIANA représentée par S. GIBERT.

Absent excusé : 1

G. BINOIS.

Absents : 5

L. HERGAUX – S. BENDIAB – D. DIARRA – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

**Délibération N° DEL-2017- 0109 :** « Participation de la Ville de Grigny à la recapitalisation du Centre de Formation et de Professionnalisation des Lacs de l'Essonne (C. F. P.).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** sa délibération du 28 mars 2006 approuvant les statuts de la Société d'Économie Mixte Locale du Centre de Formation et de Professionnalisation des Lacs de l'Essonne et décidant de participer à son capital à hauteur de 10.000 €,

1/2

**Vu** la réunion de la Commissions Ressources du Jeudi 23 Novembre 2017,

**Considérant** que le projet du CFP s'inscrit dans une démarche conjuguant l'initiative publique et l'implication d'entreprises, afin de mettre en place une offre de remobilisation et de formation des publics éloignés du monde du travail, à structurer une offre de formation sur des secteurs d'activités générateurs d'offre d'emploi sur le marché du travail,

**Considérant** que le bilan 2016 du CFP démontre le développement et la pertinence de ses actions au regard des spécificités du territoire, son rôle singulier dans la réponse qu'il apporte en termes de formation et la place prise au cœur du quartier,

**Considérant** que la situation financière du CFP, malgré la progression de son activité et de son chiffre d'affaire, fait apparaître un déficit de 133 791 € pour 2016,

**Considérant** que le diagnostic local d'accompagnement réalisé par ESSONNE ACTIVE va permettre d'établir un modèle économique adapté pour le CFP, qui plus est, dans le contexte de scission de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** qu'il convient de créer les conditions d'une poursuite de l'activité de formation, de soutenir la pérennité et le développement du CFP au regard des enjeux sociaux et économiques du territoire,

**Délibère et,**

**Donne** mandat aux représentants de la ville de Grigny au sein du conseil d'Administration de la SEML du CFP pour l'engagement de toute procédure visant à la continuité de l'activité,

**Décide** de participer à la recapitalisation de la Société d'Économie Mixte Locale du Centre de Formation et de Professionnalisation des Lacs de l'Essonne pour un montant de 15 000 €,

**Dit** que cette décision prendra la forme d'une avance sur compte courant dans l'attente de l'établissement de tous les documents relatifs à cette recapitalisation suite à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire du CFP,

**Dit** que la somme de 15 000 € sera inscrite en Décision modificative du Budget principal 2017 de la ville de Grigny,

**Donne** pouvoir au Maire de Grigny afin de poursuivre l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : A l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

Transmis au contrôle de légalité le :

30 NOV. 2017

30 NOV. 2017